



Forvis Mazars
Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92400 Paris La Défense Cedex



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Planisware

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 61, Rue Henri Regnault - 92066 Paris La Défense Cedex

Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes

Siège social : Tour EQHO – 2, Avenue Gambetta - 92066 Paris
La Défense Cedex

Capital de 5 497 100 Euros - RCS Nanterre 775 726 417

Planisware

Société anonyme au capital de 7 002 400 euros

RCS : Nanterre B 403 262 082

200 avenue de Paris – 92320 Châtillon

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la société Planisware,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 133 331 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes,
Paris la Défense, le 29 avril 2025,

Forvis Mazars



Jessica Cluzeau
Associée

KPMG S.A.



Jean-Pierre Valensi
Associé

**Attestation établie conformément aux dispositions de l'article L.225-115 4° du
Code de commerce**

Je soussigné Loïc Sautour, directeur général de Planisware, atteste que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes de Planisware les mieux rémunérées au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024 s'élève à 2 133 331 € (deux millions cent trente-trois mille trois cent trente et un euros).

Fait à Châtillon, le 18 mars 2025



Loïc Sautour
Directeur général de Planisware